



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 23/09/2025 au 24/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_553

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise HANNY).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise HANNY sise 319 avenue Saint Just – ZI Vaux-le-Pénil - BP 598 – 77005 MELUN Cedex doit effectuer le retrait des socles et poteaux électriques du chantier provisoire de l'enseigne Auchan Drive situé avenue de l'Europe, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, l'entreprise HANNY est autorisée à réaliser des travaux de voirie avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, la circulation sur l'avenue de l'Europe (sens Nord-Sud) s'effectuera sur une voie entre le n° 4 de l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, à l'exception des véhicules intervenant sur le chantier. La voie neutralisée sera réservée à l'entreprise HANNY.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, la circulation sur l'avenue de l'Europe (sens Sud-Nord) s'effectuera sur une voie au droit de l'enseigne Léon de Bruxelles. La voie neutralisée sera réservée à l'entreprise HANNY.

Article 4 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, une voie de circulation (tourne gauche) sera neutralisée et réservée à l'entreprise HANNY avenue de l'Europe (sens Est-Ouest) au droit du quai de livraison du bâtiment DECATHLON, sur la portion du carrefour comprise entre les deux feux de signalisation tricolore.

Article 5 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, l'entreprise HANNY est autorisée à neutraliser les deux places de stationnement situées au 31 avenue de l'Europe.

Article 6 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier par les passages piétons existants.

Article 7 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société HANNY qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise HANNY sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 septembre 2025